

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 17 février 2011 à 20 h 30 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Aude DEMARTY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET.

A DONNÉ PROCURATION

Pierre MELLINGER donne procuration à Jean MARTINAGE et Daniel VIALLY donne procuration à Georges VALOIS.

ABSENT EXCUSÉ

Virginie AUBONNET.

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Karine BOURY.

Monsieur le Maire demande le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Avenant maîtrise d'œuvre : accès école et carrefour.

L'assemblée délibérante à l'unanimité accepte ce retrait de l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2010

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Lors de cette séance, il a été décidé ce qui suit :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PÉRIODE 2011/2014 : AUTORISATION DE SIGNATURE– N°2011/01

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 12 novembre 2007 et 04 novembre 2010 par lesquelles le Contrat Enfance Jeunesse a été signé et prorogé avec la CAF pour la période 2007/2010.

Le principe de ce contrat est de définir pour une période donnée avec les services de la CAF et en partenariat avec d'autres collectivités et associations :

- la mise en place d'actions en faveur de l'encadrement et de l'accueil de la petite enfance et la jeunesse,
- les conditions de participation de la commune à ces actions.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire ce jour de renouveler ce Contrat pour la période 2011/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **DÉCIDE de poursuivre son action en faveur de l'encadrement et de l'accueil de la petite enfance et la de jeunesse,**

► **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011/2014, qui inclura les actions suivantes :**

- **Le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) organisé sur Eveux par l'Association Planète Jeunes, le samedi après-midi, hors périodes de vacances scolaires,**
- **La participation de la commune d'Eveux à hauteur de 5% en faveur de la structure Pause Tendresse gérée par le CCAS de l'Arbresle.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANÈTE JEUNES POUR 2011– N°2011/02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'une convention de partenariat avec l'Association Planète Jeunes pour l'année 2010. Le principe de cette convention est de régir les liens entre les deux parties :

- L'association Planète Jeunes assure la mise en place et le fonctionnement général d'un accueil pour les enfants de la commune âgés de 4 à 10 ans,
- La commune met à sa disposition des locaux et prend à sa charge les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat avec l'Association Planète Jeunes pour 2011 et présente un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Planète Jeunes pour 2011,**

► **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondant à cette convention.**

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011/2013 AVEC LE CDG69 POUR LE SUIVI DES DOSSIERS CNRACL– N°2011/03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG69), en date du 14 décembre 2010, proposant aux communes et aux EPCI de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL (Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales) des fonctionnaires territoriaux. Cette mission, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013, date d'échéance. Elle se présente sous la forme d'une convention de partenariat signée entre le CDG69, la commune et la Caisse des Dépôts et Consignations. S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier sera soumis à une participation financière :

- Validation de services de non titulaire : 120,00 €
- Rétablissement des droits au régime général : 75,00 €
- Liquidation d'une pension vieillesse : 120,00 €
- Liquidation d'une pension d'invalidité : 120,00 €
- Liquidation d'une pension de réversion : 75,00 €
- Pré-liquidation (liquidation différée ou demande d'avis préalable) : 120,00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une même convention a déjà été signée avec le CDG69 pour la période 2007/2010.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette nouvelle convention pour la période 2011/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► DÉCIDE d'accepter le projet de convention relative aux modalités de contrôle des dossiers CNRACL des fonctionnaires territoriaux,

► DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de cette convention.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - N°2011/04

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S). Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (son décret d'application du 13 septembre 2005) et l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce plan :

- condense des documents de compétences communales contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de soutenir, en cas d'évènements graves et exceptionnels, la population et protéger l'environnement et les biens.

La Société GERISK de St Laurent du Pont – 38380- a été sollicitée pour l'élaboration du P.C.S. sur Éveux.

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Phase 1 : Mise en place du projet et définition d'un groupe de travail (élus, services mairie et partenaires).
- Phase 2 : Collecte d'informations pour l'évaluation et la réalisation du diagnostic des risques sur la commune.
- Phase 3 : Recensement des moyens disponibles sur le territoire de la Commune, pouvant être mobilisés en cas de crise. Ceux-ci comportent le recensement des moyens humains, matériels publics et privés (moyens médicaux, lieu d'accueil, réserves de vivres, hébergement, moyens de transport...)
- Phase 4: Définition de l'organisation communale pour la gestion de la crise.
- Phase 5: La rédaction du Plan Communal de Sauvegarde et son contenu opérationnel.
- Phase 6 : Formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise.
- Phase 7 : Avis du Conseil Municipal et arrêté du maire.
- Phase 8 : Action de communication avec l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population. Cette information devra porter entre autres sur les risques existants sur la commune et les consignes à appliquer par les habitants.

D'un point de vue formel, le P.C.S se présente sous la forme d'un classeur comprenant l'organisation communale en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens, services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de la mise en place du P.C.S sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune.

AVIS SUR LE PROJET DU PPRNi SUR LE TERRITOIRE DE LA BRÈVENNE DE LA TURDINE ET DE LEURS AFFLUENTS – N°2011/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes crues de la Brèvenne de la Turdine et de leurs affluents survenues en 2003, 2005 et 2008. Par arrêté en date du 4 juin 2009, Monsieur le Préfet du

Rhône a prescrit l'établissement d'un PPRNi sur le territoire des 47 communes situées dans le bassin versant de la Brèvenne et de la Turdine, dont Éveux.

Monsieur le Maire réprecise que le PPRNi permet par un zonage de l'espace, qu'il soit urbanisé ou non, de :

- Délimiter les zones inondables,
- Prévenir le risque humain et les dommages aux biens, aux activités existantes et futures en zones inondables,
- Édicter sur ces zones des mesures d'interdictions ou de prescriptions vis-à-vis des aménagements existants et futurs,
- Définir des mesures de prévention et de sauvegarde.

Monsieur le Maire informe qu'avant sa mise à l'enquête publique, le projet du PPRNi doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement (phase dite « avis des personnes et organismes associés »).

Monsieur le Maire présente le dossier comprenant :

- une note de présentation ;
- la cartographie des zones de règlement (26 plans) ;
- le règlement ;
- le bilan des concertations ;
- la cartographie des aléas
- la cartographie des enjeux.

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué aux membres du Conseil, ce dossier est à leur disposition depuis le 10 février 2011.

Il invite le Conseil municipal à donner son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE, au projet de PPRNi applicable sur le bassin versant de la Brèvenne de la Turdine et de leurs affluents.

ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS - AUTORISATION ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIVES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DE LA BRÈVENNE, DE LA TURDINE, ET DE LEURS AFFLUENTS ET AMÉNAGEMENTS DE SEUILS POUR LA FRANCHISSABILITÉ PISCICOLE PRÉSENTÉES PAR LE SYRIBT – N°2011/06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet du Rhône avisant que le SYRIBT (Syndicat de Rivières Brèvenne Turdine) a déposé un dossier auprès du guichet unique de la Police de l'Eau en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration

dans le cadre du plan de gestion de la Brèvenne, de la Turdine, et de leurs affluents et aménagements de seuils pour la franchissabilité piscicole. La commune d'Éveux est située dans le périmètre de l'action.

Au titre des articles L214-1 à L214-6 puis R214-88 à R214-104 du Code de l'Environnement, la procédure requiert une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et relative à l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques. L'arrêté préfectoral n°69-2010-00258 du 17 janvier 2011 prescrit les conditions et les modalités d'organisation de cette enquête publique du 14 au 28 février 2011.

Monsieur le Maire représente le dossier de l'opération, disponible depuis le 14 février 2011 et envoyé à chacun des membres le 15 février 2011. Il invite le Conseil Municipal à émettre son avis, en application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet tel qu'il est présenté dans le dossier déposé par le SYRIBT en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration dans le cadre du plan de gestion de la Brèvenne, de la Turdine, et de leurs affluents et aménagements de seuils pour la franchissabilité piscicole.**

► **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

MAPA : ACHAT D'UN PANNEAU À AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE CHOIX DE L'OFFRE–N°2011/07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'un tableau à affichage électronique. Le MAPA a été publié le 03 novembre 2010 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Avis des Marchés Publics) avec remise des offres exigées au plus tard le 03 décembre 2010.

Le critère de jugement retenu est l'offre économiquement la plus avantageuse fondée sur la prestation d'ensemble et une pluralité de critères qui sont les suivants (*cf article 2 du cahier des charges « données administratives »*) :

Critère d'attribution	Coefficient
le calendrier et la rapidité du service	10%
le prix	40%
le SAV et ses délais, l'esthétique du matériel	50%

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de l'ouverture des plis réalisé par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

► lors de sa première réunion en date du 09 décembre 2010, la CAO a retenu les quatre entreprises candidates. Il s'agit de :

entreprises	ordre	lieux
ID SYSTEMS	1	OULLINS
CHARVET INDUSTRIES	2	RILLIEUX LA PAPE
SIGNAUX GIROD	3	DÉCINES
CENTAURE SYSTEM	4	NOEUX LES MINES (62)

S'agissant des offres, et selon les observations de l'analyse technique, la CAO a requis des candidats quelques précisions et informations complémentaires.

► lors de sa seconde réunion du 17 février 2011 et suivant les conclusions de l'analyse technique, la CAO a réexaminé les offres complétées, les a notées puis classées. Son rapport se résume comme suit :

→ Élimination d'une offre :

SIGNAUX GIROD	Ce candidat est éliminé car sa proposition n'est pas conforme au cahier des charges, pourtant signé : les caissons proposés ne sont pas orientables (<i>cf Article 3 « caractéristiques principales »</i>).
---------------	---

→ Classement des offres restantes selon critères de choix et le respect du cahier des charges :

Entreprises	Evaluation suivant critères d'attribution et (note sur 100)	classement	Propositions avec liaison GPRS comprise (8ans) en €HT
ID SYSTEMS	85	2	22 127.00
CHARVET INDUSTRIES	89.01	1	26 020.40
CENTAURE SYSTEM	81.73	3	27 890.40

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à la société **CHARVET INDUSTRIES** pour un montant de **26 020.40 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par une abstention et 12 voix pour,

► APPROUVE le choix de la CAO et ACCEPTE la proposition de la Société CHARVET INDUSTRIES pour la fourniture et la pose d'un tableau à affichage électronique d'un montant de 26 020.40 € HT,

- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2011, chapitre 21,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce MAPA.

Séance levée à 22H30.

Affiché le 24 février 2011.